îledeFrance
Conseil régional

MOTION DE RENVOI
N° 000001 -

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 09-16

DOUBLEMENT DES AIDES AUX TERRITOIRES RURAUX

Motion de renvoi en commissions

Le rapport est renvoyé à un examen ultérieur par la commission thématique Ruralité et agriculture, de même que par l'ensemble des commissions concernées.

Exposé des motifs

Cette délibération se présente comme une simple liste de propositions éparses, résumant à la manière d'un tract électoral le programme de la Présidente à destination des populations rurales.

Aucune des mesures énumérées dans cette liste à la Prévert n'est développée, ni sérieusement argumentée. De même qu'aucune explication détaillée n'a été fournie aux élus membres de la commission Ruralité et agriculture, seule commission à laquelle ce rapport a été présenté.

Ce rapport, manifestement préparé à la hâte et dans l'improvisation, doit donc être davantage étayé, et présenté à l'ensemble des commissions thématiques concernées par son contenu (Transports, Éducation, Formation professionnelle, Développement économique, Culture, Santé, Sécurité, Environnement...), ce qui n'a pas été le cas pour cette séance du Conseil régional.

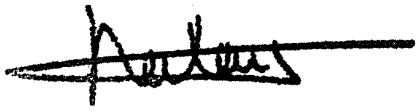

Céline MALAISE

AMENDEMENT
N° 000010

îledeFrance
Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 38-16

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

SOUTIEN AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Amendement

A l'article 1 de la Convention annexée à la délibération, sont ajoutés les aliénas suivants :

« La Région et la FNSF s'engagent à lancer un travail de réflexion et, le cas échéant, des modalités d'action spécifiques concernant le public des jeunes femmes de moins de 25 ans. »

Exposé des motifs

Ce public des jeunes femmes de moins de 25 ans représente une part très importante des femmes victimes de violences. Elles sont paradoxalement celles qui déposent le moins de demandes de logement.

Il s'agit là d'une problématique importante dont la Région et la FNSF doivent se saisir, si nécessaire en lien avec d'autres associations, pour qu'elle soit traitée avec une attention particulière dans ces dispositifs.

C'est ce que propose cet amendement.

Céline MALAISE

AMENDEMENT
N° 000011

îledeFrance
Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 38-16

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

SOUTIEN AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Amendement

A l'article 1 de la Convention annexée à la délibération, sont ajoutés les aliénas suivants :

« La Région s'engage à mettre en place des actions de sensibilisation et d'information à destination des bailleurs HLM concernant la problématique de l'accès au logement des femmes victimes de violences, par le biais des supports écrits ou informatiques dont elle dispose et de groupes de travail.
Ces actions de sensibilisation porteront notamment sur :

- une meilleure connaissance de ces publics ;
- la nécessité de désengorger les structures d'hébergement temporaire en permettant à ces femmes d'accéder à un logement pérenne ;
- le contenu des textes juridiques applicables pouvant intéresser directement les organismes bailleurs sur le sujet ;
- le renforcement de contacts avec les associations spécialisées dans la lutte contre les violences faites aux femmes et les institutions (DDASS, DRIHL, Police, Gendarmerie) ;
- les bonnes pratiques mises en application par certains organismes bailleurs dans ce domaine pouvant inspirer d'autres organismes ;
- la participation et l'appui au développement d'actions de prévention à destination de femmes victimes de violence déjà locataires du parc HLM. »

Exposé des motifs

Il est indiqué dans l'exposé des motifs du rapport qu' « à la faveur du renouvellement de ce partenariat, un travail de concertation avec les bailleurs sera conduit en vue de les sensibiliser à nouveau aux candidatures qui leur seront présentées ».

Toutefois, dans la Convention faisant l'objet de la présente délibération, aucun engagement concret n'est pris concernant ce travail de concertation, qui n'est plus mentionné.

AMENDEMENT
N° 000012

île de France
Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 39-16

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

DISPOSITIF ANTI-GHETTOS

Amendement

L'ensemble des articles de la délibération est supprimé et remplacé par les articles suivants :

« Article 1 : Afin de favoriser la mixité sociale et de mettre fin aux logiques de relégation sociale, la Région Ile-de-France n'accordera aucune aide aux villes dont les maires ne font pas ou trop peu d'efforts (moins de 70% de mise en œuvre des objectifs fixés sur les cinq dernières années) pour respecter les quotas de logements sociaux imposés par la loi SRU. »

« Article 2 : Afin de favoriser la mixité sociale et de mettre fin aux logiques de relégation sociale, toute ville engageant une nouvelle opération d'aménagement comportant au moins 30% de logements sociaux, dont 60% au moins de ces 30% sont en PLAI, pourra bénéficier de l'aide de la Région, y compris celles travaillant à leur mise en conformité aux critères de la loi SRU. »

« Article 3 : les villes dont le parc de logements comporte plus de 30% de logements locatifs sociaux peuvent bénéficier d'une aide régionale spécifique destinée aux programmes de logements sociaux en PLAI, si elles se sont lancées dans la construction de logements PLS, de logements en accession sociale ou en accession privée à hauteur de 40 % des constructions nouvelles permettant ainsi la mixité sociale sur les villes. Elles peuvent ainsi lancer des opérations PLAI sur les quartiers et/ou secteurs de leur territoire non pourvus en logements sociaux et procéder à la rénovation de leur parc existant. »

Exposé des motifs

Cet amendement entend répondre aux problématiques de la mixité sociale et de la relégation de manière à la fois plus juste, plus pragmatique et plus souple que ne le propose la délibération présentée ici.

Il est avéré d'une part qu'un certain nombre de maires d'Ile-de-France ne font preuve d'aucune volonté pour mettre leurs villes en conformité avec les quotas de production de logements sociaux imposés par la loi SRU. La laxisme envers ces élus n'a que trop duré. La

Région doit donc faire preuve d'exemplarité et ne plus verser aucune aide, d'aucune sorte à ces villes tant qu'elles n'engageront pas d'efforts significatifs pour se mettre en règle.

D'autre part, au-delà des critères imposés par la loi SRU, le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) vise un taux de 30 % de logements locatifs sociaux dans le parc régional à l'horizon 2030. De plus, étant donnée la situation de précarité de nombreux ménages franciliens, la nécessité de logements très sociaux de type PLAI est croissante. Il est donc souhaitable, afin d'encourager une réponse efficace à ces besoins, que toute ville engageant une nouvelle opération d'aménagement puisse bénéficier de l'aide de la Région dès lors que cette opération comporte au moins 30% de logements sociaux, dont une part significative de logements en PLAI.

Enfin, il convient de se prémunir contre toute vision étriquée des « ghettos urbains » et contre toute vision systématiquement négative du logement social. La question de la mixité sociale et celle des taux de logements sociaux doivent être pensées à l'échelle des villes et des quartiers. Ainsi les municipalités soucieuses de justice sociale, dont le territoire comporte déjà 30% de logements locatifs sociaux, doivent pouvoir continuer, sans être pénalisées, à développer lorsqu'elles le souhaitent l'offre de logements en PLAI en diversifiant certains quartiers, pour répondre aux besoins de leurs populations.

Céline MALAISE

AMENDEMENT
N° 000013

îledeFrance
Conseil régional

Groupe Front de Gauche
Parti communiste français, Parti de Gauche
Ensemble, République & Socialisme

Conseil régional des 17 & 18 mars 2016

RAPPORT CR 41-16

ACTION REGIONALE EN FAVEUR DU LOGEMENT

ENGAGEMENT EN FAVEUR DES CLASSES MOYENNES

Amendement

Le contenu de l'article 2 de la délibération est supprimé et reformulé comme suit :

« Afin de favoriser la mixité sociale, l'aide régionale à la réalisation d'opérations de logements sociaux intermédiaires (PLS) est conditionnée à la réalisation conjointe, sur ces mêmes opérations, d'un taux minimum de 30% de logements très sociaux PLAI et de 30% de logements sociaux PLUS.
En outre, ne peuvent être soutenues par la Région que les opérations de logements PLS situées dans des communes ou arrondissements déjà dotés de plus de 30 % de logements locatifs sociaux ».

Exposé des motifs

Par ce rapport, l'exécutif régional entend relancer l'aide de la Région au logement social intermédiaire (PLS) afin de « faciliter l'accès de tous les Franciliens à un logement adapté à leurs revenus ».

Si la réalisation de PLS peut contribuer dans une certaine mesure aux parcours résidentiels et à la mixité sociale, il n'en demeure pas moins, au regard des difficultés croissantes des ménages franciliens à se loger dans des conditions décentes, que l'écrasante majorité des besoins en logements sociaux en Ile-de-France concerne les populations éligibles aux logements sociaux et très sociaux de type PLUS et PLAI.

Ces besoins sont loin d'être satisfaits.

A l'heure actuelle les logements sociaux en Ile-de-France sont financés à 37% par des prêts PLS, à 37% par des prêts PLUS et à 26% par des prêts PLAI. De son côté, l'État a maintenu ces dernières années un très haut niveau de PLS dans sa programmation pour l'Ile-de- France en matière de logement.

Or, alors que les ménages relevant des plafonds de ressources PLS sont relativement stables (près de 15%), la part des ménages potentiellement éligibles de par leurs ressources à un logement PLAI est en croissance, et a dépassé les 30 % au cours des années 2000.

Aujourd'hui, 54% des locataires du parc social disposent de ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS.

Au regard de la situation sociale actuelle, c'est donc bien vers une incitation forte à la production de logements sociaux et très sociaux que notre collectivité doit s'orienter.

C'est ce que propose cet amendement. Il s'agit là d'un choix pragmatique et juste pour permettre à tous les Franciliennes et Franciliens d'accéder, sans discriminations, à des conditions de logements décentes, selon des loyers décents.

Céline MALAISE